

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE CHŒUR D'ENFANTS

L'association « *Fortissimo* » regroupe plusieurs activités musicales : un chœur d'adultes « *Les Couacs* », un chœur d'enfants « les Anti-Couacs » et d'adolescents « les Mega-Couacs », un ensemble instrumental, un atelier collectif de percussions et des cours d'instruments.

Les statuts et buts de l'association sont la valorisation et la diffusion de l'expression artistique sous toutes ses formes. De ce fait, elle propose également de la musicothérapie, des stages, des ateliers, des concerts...

Les activités du chœur d'enfants **n'ont pas une vocation occupationnelle ni de garderie.**

Ce règlement est valable à partir de sa diffusion jusqu'à des modifications éventuelles approuvées par le bureau de l'association « *Fortissimo* ». Il sert à régir le fonctionnement des activités de la chorale, répétitions et concerts. Tout choriste doit s'y conformer sous la responsabilité de ses parents qui, **en signant le dossier d'inscription, déclarent être d'accord avec l'ensemble de ses articles.**

1) Conditions d'accès, modalités d'inscription et paiement

- Le chœur est ouvert à tout enfant de 6 à 10 ans. L'enfant s'engage à fournir un minimum de travail personnel entre les séances en apprenant par cœur les paroles des chants. Il n'est pas nécessaire de connaître le solfège. A son inscription, le choriste sous la responsabilité de ses parents s'engage à rester pendant l'année entière, sauf en cas de déménagement ou maladie grave.
- Une fiche d'inscription devra être remplie par les parents chaque année, et retournée le plus rapidement possible avec les frais d'inscription. **Le formulaire d'inscription n'est pris en compte que s'il est accompagné des frais annuels d'inscription et de la totalité des chèques.**
- Le choriste acquitte chaque année des frais d'inscription dont le montant est fixé par l'association. Pour l'année 2022/2023, celle-ci est de **12€ par personne ou 20€ par famille** (Chèque à part à l'ordre de « *Fortissimo* »). Ces frais donnent accès à toutes les activités proposées. Les activités débutent le mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au mercredi 13 juin 2023 (hors vacances scolaires et jours fériés).
- Le tarif annuel des cours de chant choral est de 160 €, payable selon plusieurs possibilités :
 - Un seul versement lors de l'inscription encaissé début octobre.
 - Trois versements (60€, 50€, 50€) encaissés début octobre, début janvier et début avril.
 - Six versements (1 chèque de 25€ et 5 chèques de 27€) encaissés le début de chaque mois entre octobre et mars.

En cas de déménagement ou maladie grave, le remboursement se fera au prorata des séances non effectuées.

- L'association se réserve le droit de clore provisoirement ou définitivement le chœur d'enfants en cas d'impossibilité d'exercice, notamment si les effectifs atteints ne sont pas suffisants pour une qualité décente de travail.

2) Fonctionnement

A) Les répétitions

- Les répétitions ont lieu chaque mercredi scolaire de 10h à 11h.
- Pour des raisons d'attention et de concentration, la présence des parents est interdite pendant la répétition.
- Comme pour toute activité culturelle collective nécessitant la participation de chacun, **la présence de tous les choristes à toutes les répétitions est indispensable.** Les parents de choristes exceptionnellement absents sont dans l'obligation de prévenir le chef de chœur.
- **Des absences trop fréquentes motivées ou non aux répétitions habituelles pourront amener la cheffe de chœur à exclure le choriste de l'activité.**

B) Les concerts

- **Ces prestations publiques font partie intégrante des activités du chœur.** Les parents qui confient leurs enfants à la chorale, s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les enfants y soient présents. La non-participation d'un choriste à un concert sans raison valable met en péril la qualité, voire même l'existence de la prestation.
- Les parents s'engagent à faire en sorte que leur enfant soit présent sur le lieu du concert à l'heure dite (qui n'est pas généralement celle du début du concert) et le reprenne en charge à la fin du concert. Des accompagnements par véhicules de parents volontaires seront souhaitables afin de faciliter ce point pour tout le monde (les parents ne sont évidemment pas forcés d'assister à tous les concerts).

C) Le fonctionnement général :

- Les enfants se rendent aux activités du chœur (répétitions et concerts) et reviennent chez eux par leurs propres moyens, ou les moyens désignés ou mis en place par les parents. Pour le choriste mineur, l'adulte accompagnateur doit s'assurer de la présence du professeur en l'accompagnant jusqu'à la salle de cours.
- Le rangement et l'arrangement de la salle de répétition et du matériel font partie intégrante des activités du chœur ; à ce titre, tout choriste se doit d'y participer à tour de rôle et faire preuve d'initiative.
- Le type d'activités pratiquées par toute chorale, implique qu'à tout moment, un enfant choriste peut être photographié, filmé ou enregistré. L'association et la chorale se réservent le droit, suite à l'inscription d'un enfant, et à la signature du dossier d'inscription par les parents, de publier ou diffuser les photos, les films ou les enregistrements sur support papier, sur Internet, sur bande magnétique, CD, DVD, support informatique, sans demander à chaque fois l'autorisation des parents ; cette dernière est acquise une fois pour toute l'année. Cette autorisation peut être, le cas échéant, redemandée par un prestataire extérieur.

3) Rapports – Relations – Comportement

- La responsabilité de la cheffe de chœur et de l'association « *Fortissimo* » se limite aux lieux et horaires de répétitions. Pour le choriste mineur, l'adulte accompagnateur doit s'assurer de la présence du professeur en l'accompagnant jusqu'à la salle de cours.
- Les séances de chant impliquent des règles de conduite et nécessaires aux progrès de la chorale. Elles impliquent également le respect mutuel ainsi que celui du matériel. Même agréables, ce sont des moments de travail destinés à faire progresser le groupe-chorale et non des moments de défoulement. En particulier, il n'y a pas de travail possible si les enfants d'un pupitre bavardent ou chahutent pendant que le chef de chœur s'occupe d'un autre pupitre.
- **Tout choriste, auteur de trouble ou de chahut, se verra attribuer un avertissement transmis par écrit aux parents. En cas de récidive, l'enfant concerné sera radié sans appel, et sans restitution de cotisation.**